

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES D'EURE-ET-LOIR

Le comptable public, responsable du Service des Impôts des Entreprises d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Virginie DELILLE, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du Service des Impôts des Entreprises d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite
de
60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder

6 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Patricia DARRIVERE	Morgane MAREST
Anne MONTEILLER	Emmanuelle SIMON-VERMOT
Laura MANNEVILLE	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

DAVID Nathalie	LEGRAND Odile	OUKASSOU Yassine à compter du 01/10/2023
MORILLON Didier	LELEUX Gérard	RENIA-LEVALOIS Béatrice
JURÉ-DUVAL Claire	BESNARD Isabelle	DELFAUX Gatiene
LEGRAND Soline	CASTEL Isabelle	ROUYER Fabienne
POULIN Virginie	CHEVALLIER Anne-Sophie	POUYET Patrick
SANSU Frédéric	NAVEAU Brigitte	JOUSSEAUME Christine
POUSSIN Florence	PRÉTET Gisèle	RAMBAUD Augustin
EYER Laurence	RABOUIN Sylvie	FOURMY Estelle
LITRÉ Yann-Cédric	BOURRIER Thierry	TESSIER Margot
BOUZIGNAC Claire-Marie	ROBERT Lydie	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

COCHELIN Evelyne	BRECHENMACHER Noëlle	
VOISE Hélène	PERRIER Nathalie	
CHARTRAIN Angélique	NIEL Véronique	
QUENON Louise	JEHENNE Sébastien	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Patricia DARRIVERE	Inspectrice des Finances Publiques	6 mois	15000€
Anne MONTEILLER	Inspectrice des Finances Publiques	6 mois	15000€
Morgane MAREST	Inspectrice des Finances Publiques	6 mois	15000€
Laura MANNEVILLE	Inspectrice des Finances Publiques	6 mois	15000€
Emmanuelle SIMON-VERMOT	Inspectrice des Finances Publiques	6 mois	15 000€

LEGRAND Soline	Contrôleuse des Finances Publiques	3 mois	10 000€
POULIN Virginie	Contrôleuse des Finances Publiques	3 mois	10 000€
JOUSSEAUME Christine	Contrôleuse des Finances Publiques	3 mois	10 000€
EYER Laurence	Contrôleuse des Finances Publiques	3 mois	10 000€
LEGRAND Odile	Contrôleuse principale des Finances Publiques	3 mois	10 000€
LELEUX Gérard	Contrôleur principal des Finances Publiques	3 mois	10 000€
BESNARD Isabelle	Contrôleuse des Finances Publiques	3 mois	10 000€
CASTEL Isabelle	Contrôleuse des Finances Publiques	3 mois	10 000€
CHEVALLIER Anne-Sophie	Contrôleuse des Finances Publiques	3 mois	10 000€
NAVEAU Brigitte	Contrôleuse des Finances Publiques	3 mois	10 000€
PRÉTET Gisèle	Contrôleuse Principale des Finances Publiques	3 mois	10 000€
RABOUIN Sylvie	Contrôleuse des Finances Publiques	3 mois	10 000€
LITRÉ Yann-Cédric	Contrôleur Principal des Finances Publiques	3 mois	10 000€
RENIA-LEVALOIS Béatrice	Contrôleuse des Finances Publiques	3 mois	10 000€
DELFAUX Gatiene	Contrôleuse des Finances Publiques	3 mois	10 000€
ROUYER Fabienne	Contrôleuse des Finances Publiques	3 mois	10 000€
BOURRIER Thierry	Contrôleur des Finances Publiques	3 mois	10 000€
POUYET Patrick	Contrôleur des Finances Publiques	3 mois	10 000€
JURE-DUVAL Claire	Contrôleuse des Finances Publiques	3 mois	10 000€
POUSSIN Florence	Contrôleuse des Finances Publiques	3 mois	10 000€
SANSU Frédéric	Contrôleur des Finances Publiques	3 mois	10 000€

LEGRAND Soline	Contrôleuse des Finances Publiques	3 mois	10 000€
ROBERT Lydie	Contrôleuse des Finances Publiques	3 mois	10 000€
BOUZIGNAC Claire-Marie	Contrôleuse des Finances Publiques	3 mois	10 000€
FOURMY Estelle	Contractuelle des Finances Publiques	3 mois	10 000€
TESSIER Margot	Contractuelle des Finances Publiques	3 mois	10 000€
OUKASSOU Yassine à compter du 01/10/2023	Contrôleur des Finances Publiques	3 mois	10 000€
QUENON Louise	Agente des Finances Publiques	3 mois	10 000€

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Virginie DELILLE	Emmanuelle SIMON-VERMOT
Patricia DARRIVERE	Morgane MAREST
Anne MONTEILLER	Laura MANNEVILLE

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'EURE-ET-LOIR.

A Chartres, le 01 septembre 2023

Le comptable Public,
Responsable du SIEd'Eure-et-Loir,

Pascal DESILLES

